



CACHIER DES CHARGES VALANT APPEL À PROJET

« APPEL A PROJET »

Accueil d'un espace « Guinguette »

Date et heure limites de réception des réponses :
27 Février 2026 à 12h30

**Commune de Roye
Direction Aménagement et Ville Durable
Hôtel de Ville
Place Jacques Fleury
80700 ROYE**

PRESENTATION DE L'APPEL A PROJET

Préambule :

La commune de Roye organise **l'accueil d'une Guinguette saisonnière et éphémère pour la période estivale du 1^{er} avril 2026 au 30 septembre 2026.**

Le présent appel à projet est ouvert à tout acteur économique en capacité de s'inscrire dans ce cadre à son initiative, sous réserve de son organisation et de ses capacités financières.

Article 1. DISPOSITIONS GENERALES – OBJET DE L'APPEL A PROJET

1.1 - Objet de l'appel à projet

Le présent appel à projet définit le cadre dans lequel la commune de Roye souhaite accueillir un espace Guinguette sur son territoire au cours du printemps et de l'été 2026. Cet objectif a fait l'objet d'une présentation au Conseil Municipal et d'une délibération lors de la séance du 25 novembre 2025.

Cet appel à projet vise à sélectionner un opérateur privé pouvant faire vivre et animer un espace « Guinguette » situé au cœur d'un parc arboré. Le présent appel à projet est valable pour une durée de 1 an à compter de 2026.

1.2- Philosophie du projet

Suite à une expérimentation réussie en 2025, la Commune de Roye souhaite que s'installe une Guinguette saisonnière et éphémère au cœur du parc Demouy afin de faire vivre ses espaces publics tout au long du printemps et de la période estivale. En plus du service proposé par la Guinguette, des animations devront être proposées tout au long de l'été. Les buts envisagés sont de proposer au grand public :

- des espaces de convivialité au bord de l'eau : bar, snack, restauration... ;
- des espaces / animations musicales ;
- des animations (activités ludiques, sportives, culturelles...) à condition qu'au moins la moitié soient proposées gratuitement aux usagers.

1.3- Durée de l'occupation du domaine public

L'ouverture d'un espace Guinguette par les opérateurs économiques devra intervenir dans la période qui va au plus tôt du 1^{er} avril au 30 septembre au plus tard. Un minimum de 3 mois consécutif d'ouverture est exigé.

1.4- Activité commerciale

Le porteur de projet perçoit la totalité des recettes générées par l'exploitation de la Guinguette et des activités qui en dépendent et qu'il juge utile de mettre en place : espace bar, espace restauration, autres....

Aucune participation financière de la Commune de Roye ne pourra être demandée.
L'opérateur est informé qu'aucune indemnité ne pourra être demandée à la Commune à titre de dédommagement (intempéries, etc.). (droit commun des assurances : contrat d'assurance)

1.5- Le site

Le site retenu pour l'accueil et installation d'une Guinguette proposé aux opérateurs économiques souhaitant répondre à cet appel à projet est **La Maison Felouze, au cœur du Parc Demouy, ainsi que ses abords.**

Article 2 – ORGANISATION POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS

2.1- Les orientations générales

Il est attendu de l'opérateur un **projet d'animation** (animations musicales, artistiques...) avec des propositions de temps forts sur les week-ends, de restauration et de vente de boissons (sur place), permettant d'animer les lieux et d'attirer un large public. L'opérateur économique devra s'assurer d'avoir fait les démarches nécessaires concernant les licences permettant la vente de boissons sur place.

Le projet d'animation s'inscrit dans le projet plus global de valorisation des lieux mis à disposition par la commune.

>Le porteur de projet veillera à obtenir toutes les autorisations administratives utiles à ses activités, sans intervention directe de la commune, à l'exception de l'autorisation d'occuper le site.

2.2- Points particuliers - Gestion du site (entretien, sécurité, ravitaillement, réseaux...)

La Maison Felouze est mise à disposition de l'opérateur économique par la Commune de Roye via une convention de mise à disposition.

Les abords de la Maison, pouvant servir de terrasses et de lieu d'animation, feront l'objet d'une autorisation d'occupation du domaine public temporaire.

Le mobilier, le matériel nécessaire à l'exploitation restent à la charge de l'opérateur économique ainsi que les aménagements nécessaires à l'installation de la Guinguette et de ses animations.

Les questions relatives à l'accessibilité au site (pour l'implantation et questions logistiques), à l'installation et aux ravitaillements de l'espace Guinguette, à la sécurité du site, à la gestion des ordures ménagères, et ce pendant toute la durée de l'installation de la Guinguette, seront à la charge de l'opérateur économique et seront à coordonner avec les services compétents de la commune.

Des sanitaires seront mis à disposition de l'opérateur économique à proximité du site. Leur entretien et nettoyage durant la période d'exploitation de la Guinguette reviendra à l'opérateur économique en dehors de l'entretien hebdomadaire inclus dans le contrat de location de ces mêmes sanitaires.

Accessibilité :

L'installation de la Guinguette ne devra entraver l'accessibilité pour les véhicules de sécurité et de secours (police, pompier...), ni les véhicules d'entretien de maintenance de la Commune.

Sécurité gardiennage :

La sécurité et le gardiennage du site qui devra être assuré, est à la charge de l'opérateur économique qui devra apporter les garanties de sécurité sur toute la durée de l'installation de la Guinguette.

Gestion des ordures ménagères :

L'entretien et la propreté du site mis à disposition devront être assurées par l'opérateur économique. La collecte des ordures ménagères sera réalisée par les services de la Commune et coordonnée de manière étroite avec l'opérateur économique (définition des points de collecte et mise à disposition de conteneurs adaptés au moment de l'implantation après signature de la convention de mise à disposition).

Réseaux - fluides :

L'opérateur économique s'assure que le site sur lequel il compte exploiter un espace Guinguette est équipé d'arrivées de fluides correspondant à ses besoins (électricité – eau). Sur le site, il y a la présence d'un compteur d'eau ainsi qu'un compteur électrique.

Article 3- OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

La Maison Felouze est mise à disposition de l'opérateur économique par la Commune de Roye via une convention de mise à disposition, ainsi que le mobilier (tables et chaises) stocké dans la maison.

Les abords de la Maison, pouvant servir de terrasses et de lieu d'animation, feront l'objet d'une autorisation d'occupation du domaine public temporaire.

La mise à disposition du site sur la durée prévue sera notifiée à l'opérateur économique lors de la signature de la convention de mise à disposition de la Maison Felouze.

La redevance d'occupation du domaine public sera refacturée à l'opérateur économique dans les mêmes conditions que les commerçants Royens « permanent ».

(A titre indicatif, la redevance d'occupation en vigueur en 2025 est de 10€ du m²/an).

Article 4- MODALITES SPECIFIQUES DE L'APPEL A PROJET

4.1- Visites du site :

Pour permettre aux opérateurs économiques intéressés par le présent appel à projet de prendre pleine mesure du potentiel et des éventuelles contraintes du site proposé à l'article 1.5, une visite pourra être organisée sur demande du candidat.

Suite à la visite du site, il sera considéré que la réponse à l'appel à projet transmise par l'opérateur économique prendra en compte l'ensemble des composantes du site (localisation, configuration, état du terrain...) et les contraintes éventuellement liées (accessibilité, préparation du terrain préalable à l'installation...).

Les dates et modalités de visites sont les suivantes : sur RDV par prise de contact avec Monsieur Alexandre SISTAC – Alexandre.sistac@roye.eu avant la date limite de remise des réponses à l'appel à projet.

4.2- Caractéristiques techniques :

La Commune de Roye souhaite développer des activités de divertissement sur son territoire durant la période estivale au titre de la valorisation de ces espaces publics. C'est dans ce cadre qu'elle laisse à la charge des porteurs de projets (aux opérateurs économiques), l'organisation totale de **l'installation, de gestion et animation** de l'espace « Guinguette» saisonnière et/ou éphémère sur son territoire au cours de l'été.

Obligations et responsabilités de l'opérateur :

L'opérateur économique devra être titulaire des autorisations obligatoires nécessaires à l'organisation d'une restauration et à la vente de boissons (licence correspondante aux boissons vendues).

L'opérateur économique sera responsable des modalités mises en œuvre pour le respect de la tranquillité du voisinage et du bon fonctionnement de l'activité.

Article 5- BILAN / EVALUTATION :

L'opérateur économique devra fournir à la Commune en fin de période (au plus tard dans les 15 jours après la fin de l'exploitation) un bilan quantitatif et qualitatif comprenant à minima les indicateurs suivants :

- Nombre de journées d'ouverture,
- Nombre de clients moyen journalier, total par semaine, par mois sur la période, plus forte fréquentation journalière, plus faible...

Article 6- CONTENU DE LA PROPOSITION :

- Une notice explicative comprenant les éléments suivants :

1. PRESENTATION DU PORTEUR DE PROJET

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise, raison sociale, domaine d'activité, expérience dans l'événementiel et/ou restauration et/ou activité de bar, expérience dans l'animation / preuve d'une assurance pour les risques professionnels

2. PRESENTATION DES INSTALLATIONS ENVISAGEES – MOYENS MATERIELS

Qualité du mobilier et des installations – abris – tonnelles... (esthétique et matériaux, joindre des plans et des visuels).

3. PRESENTATION DES EQUIPES AU SERVICE DE L'ACTION

Moyens humains : présentation de l'équipe et de l'organisation managériale proposée par l'opérateur économique.

4. PRESENTATION DU PROJET, DES ANIMATIONS ET DE LA RESTAURATION A DESTINATION DU PUBLIC

Période d'ouverture de la Guinguette

Plages d'ouverture hebdomadaire et journalière de la Guinguette au public

Fréquence prévisionnelle des animations et événements proposés durant les ouvertures aux publics. **Présentation de la carte restauration envisagée. (Une attention toute particulière sera portée sur ce point précis, la commercialisation de produits de qualité et locaux sera un véritable plus).**

5. PRESENTATION DES DISPOSTIFS LOGISTIQUES

Modalités d'implantation : livraison - installation du mobilier et équipement (tonnelles, tables, chaises, bancs, chaises longues, etc.)

6. PRESENTATION DES DISPOSITIFS SECURITE ET AUTORISATIONS

Déclaration et prise en charge des frais liés à la SACEM, le cas échéant,

Démarches prévues aux autorisations d'occupation du Domaine Public

Licences éventuelles dont l'opérateur est titulaire ou qu'il va solliciter (vente de boissons...)

7. PRESENTATION DES DISPOSITIFS DE COMMUNICATION DE L'OPERATEUR

Types de supports utilisés : affiches, réseaux sociaux...

Modèle(s) de support de communication

Article 7 - REMISE DE LA PROPOSITION :

Les propositions seront transmises par voie dématérialisée à l'adresse suivante :

Alexandre.sistac@roye.eu

Le document devra être rédigé, en format téléchargeable en pdf (images, pdf, jpeg). L'objet du mail et l'entête des documents remis devront être intitulés : "Appel à projets pour l'accueil de la Guinguette à ROYE

Les propositions devront être remises au plus tard pour le **30 janvier 2026 à 12h30**.

Les propositions parvenues ultérieurement ne seront pas examinées.

En soumettant une proposition, les porteurs de projets reconnaissent et acceptent avoir obtenu les informations suffisantes pour faire leur proposition.

Article 8 – CRITERES DE SELECTION ET CHOIX DU LAUREAT :

Les propositions seront étudiées par la Commune.

Le respect du présent cahier des charges et des orientations souhaitées par la Commune constitue l'élément déterminant d'appréciation des candidats.

La Commune de Roye s'appuiera pour son choix sur :

- La qualité du projet global présenté dans la note de présentation (article 5 contenu de la proposition »).

La qualité de la proposition sera étudiée au regard du concept, des activités et animations proposées, du recours à des associations ou producteurs locaux, de son inscription dans le contexte urbain, paysager de l'emplacement, de la prise en compte des atouts et des contraintes du site et de la qualification du personnel exploitant.

- Les garanties financières et expériences professionnelles dans la gestion d'évènement comparable, et l'aptitude du candidat à assurer son fonctionnement.

Des informations complémentaires concernant les dossiers transmis pourront être demandées aux porteurs de projets afin d'apprécier au mieux les propositions remises.

Un formulaire d'engagement ainsi qu'une convention de mise à disposition du site seront signés par le lauréat.

Il est précisé que la Commune de Roye se réserve la possibilité de ne pas donner suite à l'appel à projets si aucun des projets soumis ne répond aux critères énoncés ci-avant.

Annexe : situation de l'espace ciblé au parc Demouy

